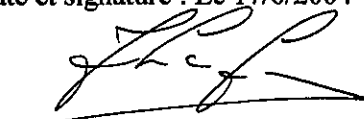


ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION
STAGE****1. La présente demande émane du réseau :** (1) ~~Communauté française~~ (1) ~~Libre confessionnel~~ (1) Provincial et communal (1) ~~Libre non confessionnel~~

Identité du responsable pour le réseau :

Date et signature : Le 17/6/2004

Monsieur Jacques LEFERE, Administrateur délégué.

**2. Intitulé de l'unité de formation :****STAGE D'ACCOMPAGNATEUR(TRICE)
INTERCULTUREL(LE) :INSERTION-
PROFESSIONNALISATION**

CODE DE L'U.F. 955128U21C2	CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 901
-------------------------------	---

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page**4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de 1 page**5. Classement de l'unité de formation :**

(1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) ~~qualification~~
 du degré : (1) ~~inférieur~~ (1) supérieur

 (1) ~~Enseignement supérieur de type court~~ (1) ~~Enseignement supérieur de type long~~

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) ~~oui~~ (1) non**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Sans objet (pas d'annexe n° 3)**8. Programme :**

8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de 2 pages

8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de 1 page

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : 955128U21C2	Code du domaine de formation : 901
---	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Code U

11.1. Etudiant : 220 périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

DENOMINATION DU(DES) COURS (2)	Classement du cours (2) (4)	Code U (2) (4)	Nombre de périodes - par étudiant - par groupe d'étudiants (2)
SUIVI INDIVIDUALISE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION	CT	I	40
SEMINAIRES COLLECTIFS D'ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES	CT	I	20

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :


A. COLLINET
ADM. PEBAG.

01 SEP. 2004

Date :

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

STAGE D'ACCOMPAGNATEUR(TRICE) INTERCULTUREL(LE) : INSERTION SOCIO-PROFESSIONNALISATION

Annexe 1

o FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

- o L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :
 - de mettre en œuvre, au sein d'une (d') institution(s) accueillante(s) , les pratiques de l'interprétariat social dans des perspectives diversifiées ;
 - de s'adapter à différentes situations de travail sur le plan relationnel, déontologique et contextuel ;
 - de se positionner par rapport à ces problématiques

STAGE D'ACCOMPAGNATEUR(TRICE) INTERCULTUREL(LE) : INSERTION SOCIO-PROFESSIONNALISATION

Annexe 2

○ CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Pour la communication et les recherches documentaires

Face à des documents (tout type de support) traitant de l'immigration en Belgique et en Europe

- *Présenter oralement un rapport succinct portant sur :*
 - le parcours identitaire d'une communauté ciblée
 - les difficultés d'intégration de cette communauté en tenant compte des aspects historiques et économiques des phénomènes migratoires ;
- Analyser un article, un tract ou un comportement à caractère xénophobe ou raciste (dessins, vocabulaire, arguments affectifs ou économiques ;...) et expliquer comment il se positionne face à ce document (mise à distance, argumentation, contrôle de son ressenti, recours à la loi « Moureaux ») ;
- Répondre à des questions de compréhension portant sur la connaissance de l'histoire de la Belgique : organisation politique, droits constitutionnels, organisation sociale et économique ;

Sur le plan de l'interprétariat social

- Commenter une activité d'accompagnement linguistique qu'il a menée en mettant en relation l'activité et les missions de l'institution ou les objectifs des personnes ressources qui ont fait appel à ses services en ce domaine ;
- Répondre à des questions de compréhension portant sur la connaissance des missions assurées par des organisations en relation directe avec des communautés immigrées (associations culturelles, interculturelles ou d'accompagnement socioéconomique de première intervention) ;

Pour les compétences générales

- Utiliser un vocabulaire géographique et historique ;
- Analyser et mettre en évidence des corrélations dans des cartes thématiques ;
- Identifier et expliquer des phénomènes géographiques et historiques à partir de documents ;
- Réaliser et interpréter des graphiques ;
- Etablir un document adéquat à partir de données diverses ;
- Faire preuve d'un esprit critique face à des extraits de textes écrits ;
- Décrire le fonctionnement et les organes constituant :
les pouvoirs communaux, communautaires, régionaux, nationaux, législatifs, exécutifs et judiciaires

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite pour les UF suivantes :

accompagnateur(trice) interculturel(le) : aspects historiques, culturels et déontologiques ;

Stage d'accompagnateur(trice) interculturel(le): découverte

ESS – Société 1

**STAGE D'ACCOMPAGNATEUR(TRICE) INTERCULTUREL(LE) : INSERTION
SOCIO-PROFESSIONNALISATION**

Annexe 3

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.

STAGE D'ACCOMPAGNATEUR(TRICE) INTERCULTUREL(LE) : INSERTION SOCIO-PROFESSIONNALISATION

Annexe 4

4. PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

4.1. PROGRAMME POUR LES ETUDIANTS

4.1.1. Programme des étudiants : Programme du stage proprement dit (au moins 60 périodes)

Sur le plan de l'accompagnement linguistique dans la langue cible, pour des problèmes d'insertion socioculturelle et ou économique nécessitant une connaissance spécifique de la législation et des modes de fonctionnement d'organisation d'aide aux communautés culturelles issues de l'immigration,

L'étudiant sera capable :

- D'accueillir la personne faisant appel au service de l'institution accueillante dans sa langue ou par le biais d'une langue véhiculaire :
 1. identifier sa demande ;
 2. lui donner des indications pour constituer un dossier d'aide sociale, culturelle ou économique en se référant aux ressources des institutions de la commune ;
 3. lui expliquer les enjeux, les contraintes de sa demande ;
- de traduire oralement (du français dans la langue cible et réciproquement) des documents rédigés en français comprenant des concepts issus des dispositions légales et réglementaires régissant la politique d'accueil des primo-arrivants ;
- de communiquer l'essentiel d'un message oral de manière fiable vers la personne sollicitant ses services (demande de la personne étrangère ou d'une personne de l'institution accueillante,...)
- de faire appel, s'il échet, à une personne ressource si le problème à résoudre implique une intervention relevant de la compétence des services sociaux, juridiques,...);

en tant que personne relais au sein de sa communauté ou vers une communauté ciblée dont il connaît les problèmes d'intégration, au sein d'une organisation ou vers une organisation ciblée

- d'assurer une information explicite :
 1. sur les missions, les objectifs, les personnes ressources à contacter pour résoudre des situations- problèmes,
 2. sur les mécanismes d'insertion : attitudes, droits, devoirs,...,formation, emploi,... ;
 3. sur les modes de communication à mettre en œuvre ;

de favoriser une compréhension mutuelle entre les communautés immigrées elles-mêmes et entre les organismes sociaux et ces mêmes communautés.

4.1.2. Programme des étudiants : Analyse des pratiques professionnelles (au moins 40 périodes)

Dans une perspective de développement d'une expérience collective de l'interprétariat social,

- de participer aux différents séminaires collectifs en mettant en œuvre les capacités suivantes :
 - présenter précisément l'institution (les institutions) qui favorise(nt) l'accueil, l'insertion des populations immigrées au moins dans le cadre de la Commune où fonctionne l'institution accueillante (missions, acteurs et actions de terrain) ;
 - présenter précisément une expérience suscitant la réflexion du groupe – classe sur le plan de l'interprétariat social au sein de différentes institutions partenaires ;
- de participer aux différents travaux à mener en équipe pour :
 1. réfléchir en collectif sur ses pratiques et celles des autres et prendre conscience de ses modes de perception, de réflexion et de travail en équipe ;
 2. appréhender les besoins communs à diverses communautés.

4.1.2. Programme des étudiants : Suivi individualisé

- d'établir avec le chargé de cours :
 1. un carnet de bord reprenant ses activités d'accompagnement d'interprétariat social
 2. un portefeuille de compétences acquises et encore à développer ;
- de mettre en œuvre une méthode d'auto-évaluation et de se positionner par rapport à son projet de formation.

4.2. PROGRAMME DES CHARGES DE COURS

4.2.1 Suivi individualisé par le chargé de cours

Le chargé de cours veillera à :

- définir, au début de la formation, les conditions d'exercice des activités de stage ;
- faire prendre conscience à l'étudiant des compétences à développer dans différentes perspectives :
 1. les comportements professionnels
 2. le développement des personnes y compris lui-même ;
- lui communiquer :
 - les critères d'évaluation sur lesquels il se fonde ;
 - les résultats de l'évaluation menée sur le terrain et en partenariat avec le tuteur.

4.2.2. Encadrement et séminaires collectifs

Le chargé de cours veillera particulièrement au développement de compétences collectives et à l'organisation des séminaires :

- susciter des thèmes de réflexion collective portant sur les pratiques de terrain ;
- organiser des séances collectives favorisant des échanges de pratiques entre les étudiants ;
- organiser des visites dans des institutions, des rencontres avec des personnes ressources

STAGE D'ACCOMPAGNATEUR(TRICE) INTERCULTUREL(LE) : INSERTION SOCIO-PROFESSIONNALISATION

Annexe 5

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable

En se fondant sur des cas pratiques issus du terrain de l'action sociale et culturelle

- de rédiger et commenter un rapport comprenant :
 1. le développement d'un projet professionnel d'interprète social(e);
 2. une synthèse des différentes demandes formulées par des communautés et le mode d'accompagnement mis en œuvre pour les satisfaire ;
- de présenter les besoins, les difficultés rencontrées d'une communauté donnée en terme d'insertion soit économique, soit culturelle, soit sociale (un des aspects seulement) ;
- de dresser l'inventaire des services sociaux de sa commune et/ou des opérateurs issus du tissu associatif.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte

- du niveau de coopération avec l'équipe de l'institution accueillante,
- du niveau d'engagement dans les activités d'accompagnement linguistique
- de la qualité des démarches méthodologiques mises en œuvre,
- du niveau de prise de conscience des contraintes de l'interprétariat social pour une communauté donnée.

**STAGE D'ACCOMPAGNATEUR(TRICE) INTERCULTUREL(LE) : INSERTION
SOCIO-PROFESSIONNALISATION**

Annexe 6

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert doit justifier d'une expérience actualisée dans la gestion de la communication vers des populations immigrées et de la conduite de projets d'insertion – intégration de ces mêmes populations.